

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, DEUXIÈME SESSION INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, SECOND SESSION

(Genève, 28 septembre au 2 octobre 1964)

(Geneva September 28 to October 2, 1964)

PROCES-VERBAL (PROVISOIRE)

Index

	<u>Paragraphes</u>
Ouverture de la session et élection du nouveau Bureau	1 à 5
Adoption de l'ordre du jour définitif	6
Rapport sur les activités des BIRPI depuis novembre 1963	7 à 11
Rapport financier de l'exercice 1963	12 à 18
Règlement d'exécution du Règlement financier des BIRPI	19 à 31
Rapport sur des questions de personnel	32 à 38
Projet de programme et budget des BIRPI pour 1965	39 à 75
Coopération avec les Nations Unies	76 à 82
Approbation du rapport sur les travaux accomplis au cours de la deuxième session ordinaire du Comité	83 à 93
Clôture de la deuxième session ordinaire du Comité	94 à 96

PREMIERE SEANCE, lundi 28 septembre 1964, matinOuverture de la session et élection du nouveau Bureau
(Points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire;
document CCIU/II/1)

1. M. MORF, (Suisse), en tant que Président du Comité de coordination interunions, souhaite la bienvenue aux participants à cette deuxième session ordinaire du Comité, et passe à l'élection du nouveau Bureau - qui, conformément au Règlement intérieur du Comité, doit être élu lors de la première séance de chaque session ordinaire.

2. Il résulte du tirage au sort prévu au Règlement intérieur que le Président doit être élu parmi les Etats membres seulement du Comité permanent de l'Union de Berne et que, par conséquent, les Vice-Présidents seront élus l'un parmi les membres du seul Bureau permanent de l'Union de Paris et l'autre parmi les membres à la fois du Comité permanent et du Bureau permanent.

3. Sur proposition de M. PURUSHOTTAM (Inde), appuyée par M. DATE (Japon), le Comité élit à l'unanimité et par acclamations M. Anghel (République populaire roumaine) comme Président et MM. Brenner (Etats-Unis d'Amérique) et Bordonau (Espagne) comme Vice-Présidents.

4. Avant de céder son siège au nouveau Président, M. MORF (Suisse) remercie le Comité de l'honneur qu'il avait fait à son pays en le choisissant comme son premier Président et se félicite de l'appui que les Etats lui ont toujours prodigué.

5. M. ANGHEL (République populaire roumaine) occupe le siège présidentiel et préside la deuxième session ordinaire à partir de ce moment.

Adoption de l'ordre du jour définitif
(point 3 de l'ordre du jour provisoire;
document CCIU/II/2)

6. Aucune objection n'étant faite au projet d'ordre du jour présenté par le Secrétariat (document CCIU/II/2), LE PRESIDENT constate que celui-ci est adopté à l'unanimité.

Rapport sur les activités des BIRPI depuis novembre 1963
(Point 4 de l'ordre du jour; documents CCIU/II/3 et 4, et
Rapport de gestion des BIRPI pour l'année 1963)

7. LE DIRECTEUR des BIRPI souligne que le rapport sur les activités des BIRPI depuis novembre 1963 ne porte que sur les activités passées des BIRPI, et non sur leur programme ni leur budget futurs, qui font l'objet d'autres documents (voir CCIU/II/8). Il souligne plus particulièrement les points suivants de l'activité des BIRPI depuis un an :

(a) La réorganisation structurelle des BIRPI a été étudiée par un groupe de travail composé d'experts de dix pays, en mai 1964; le projet de Convention sera prochainement communiqué à tous les Etats membres des Unions de Paris et de Berne, qui seront invités à participer aux travaux d'un Comité d'experts, probablement en mars 1965.

(b) Les relations avec les Nations Unies se sont considérablement développées, puisque tant la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (UNCTAD) que le Conseil économique et social (ECOSOC) ont adopté des résolutions prévoyant expressément la collaboration des BIRPI et de l'O.N.U. en vue de l'élaboration de certains projets. A ce sujet, le Directeur annonce qu'il vient de recevoir, le 28 septembre, une lettre du Secrétaire général de cette Organisation proposant les termes de la future collaboration; cette lettre sera incessamment distribuée (document CCIU/II/4 Add.).

(c) Un projet de loi-type pour la protection des inventions et perfectionnements techniques a été rédigé par les BIRPI à l'intention des pays en voie de développement; il servira de base pour les travaux d'un comité d'experts auquel 68 pays en voie de développement ont été invités et qui se réunira en octobre 1964.

(d) Une Conférence sur la propriété industrielle pour l'Amérique latine s'est tenue à Bogota en juillet 1964. Elle a adopté une résolution recommandant notamment aux pays latino-américains qui ne sont pas parties à la Convention de Paris de considérer l'opportunité d'y adhérer; depuis lors, trois pays ont fait connaître leur intention d'effectuer cette adhésion, à savoir l'Argentine, la Colombie et le Venezuela. A propos de l'action des BIRPI en Amérique latine, le Directeur souligne également que le Secrétariat permanent du traité général d'intégration économique centre-américaine (traité qui groupe Costa-Rica, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Salvador) a demandé l'assistance des BIRPI pour la préparation d'un projet de convention centre-américain sur les marques de fabrique, les brevets d'invention, et les dessins et modèles. Les BIRPI donneront bien entendu suite à cette requête.

(e) Les BIRPI ont organisé un programme de stages d'études en vue de la formation des personnes qui sont, ou seront, chargées de l'administration de la propriété industrielle dans les Etats en voie de développement - stages qui sont effectués tant aux BIRPI que dans les pays possédant des administrations avancées en matière de propriété industrielle. Le Directeur signale que huit stagiaires ont été désignés, provenant de la Colombie, du Ghana, de l'Irak, de l'Iran, du Maroc, des Philippines, de la Thaïlande et du Venezuela, et qu'ils se rendront dans les pays suivants : Allemagne (République fédérale), Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Italie, Royaume-Uni et Suisse. Bien entendu, ce programme pourra se développer, le cas échéant, si la situation financière le permet.

(f) L'éventuelle révision de la Convention de Paris afin d'y introduire la notion de certificat d'inventeur, notamment comme base du droit de priorité, est à l'étude. Le Directeur rappelle qu'un groupe d'étude a été convoqué par les BIRPI en janvier 1964 et que ses travaux seront poursuivis par un comité d'experts, qui doit se réunir probablement en mars 1965 et grouper des représentants de tous les Etats membres de l'Union de Paris; l'URSS sera invitée à titre d'observateur.

(g) En ce qui concerne l'Union de Berne, le Directeur rappelle que le Comité permanent a tenu sa onzième session en décembre 1963 à la Nouvelle-Delhi, sur l'invitation du gouvernement de l'Inde; ce Comité a, entre autres, exprimé le voeu que les pays membres de l'Union soient consultés au sujet d'une édition anglaise de la revue "Le Droit d'auteur", consultation qui est actuellement en cours.

8. M. FINNISS (France) félicite les BIRPI pour cette activité; il souligne combien cette politique de la présence est payante, si l'on veut que les BIRPI apparaissent partout comme étant la seule Organisation intergouvernementale qualifiée en matière de propriété intellectuelle sur le plan mondial.

9. M. BRENNER (Etats-Unis d'Amérique) exprime également la satisfaction de son Gouvernement quant aux résultats obtenus. Il se réjouit tout particulièrement de la collaboration qui s'instaure entre les BIRPI et les Nations Unies.

10. M. WINTER (Etats-Unis d'Amérique) suggère que les BIRPI examinent la possibilité de travailler avec les Nations Unies dans le cadre du Programme élargi d'Assistance technique de cette dernière organisation, et demande au Directeur de présenter à la prochaine session un rapport sur cette question.

11. LE PRESIDENT constate que l'avis demandé au Comité dans le document CCIU/II/3 est favorable.

Rapport financier de l'exercice 1963

(Point 5 de l'ordre du jour;
document CCIU/II/5 et Rapport de gestion pour 1963)

12. M. BOGSCH (Vice-Directeur, BIRPI), présentant le document CCIU/II/5, souligne qu'il est surtout destiné à compléter le Rapport de gestion en fournissant quelques détails supplémentaires. Il rappelle qu'en ce qui concerne l'apurement des comptes entre les diverses Unions, les BIRPI se sont strictement conformés aux décisions prises par le Comité Interunions lors de sa première session.

13. M. GRANT (Royaume-Uni) félicite le Secrétariat pour les détails contenus dans les documents soumis et pour le travail que ces derniers représentent, mais estime qu'il ne sera pas nécessaire de présenter, à l'avenir, des documents aussi détaillés. Par ailleurs, il demande que, dans l'avenir, les chiffres correspondants pour l'année précédente soient également indiqués afin de permettre une comparaison rapide entre deux exercices financiers.

14. M. FINNISS (France) relève que les services financiers et la Cour des comptes ont été agréablement frappés par les détails communiqués. Il est d'accord avec M. Grant que des rapports moins détaillés suffiront dans l'avenir. En ce qui concerne les salaires, il se demande si l'on ne pourrait pas indiquer les montants annuels pour chaque poste.

15. M. de HAAN (Pays-Bas) relève que la rubrique 82 mentionne une somme d'un peu plus de 500 francs suisses à la charge de l'Union de Paris comme dépense pour la Convention concernant la protection des obtentions végétales; il se demande si cette question n'appartient pas plutôt aux dépenses communes.

16. M. BOGSCH (Vice-Directeur, BIRPI) répond comme suit aux interventions ci-dessus :

(a) les BIRPI présenteront volontiers, à l'avenir, des rapports financiers beaucoup moins détaillés;

(b) il n'était pas possible de donner des chiffres "correspondants" pour les années précédant 1964, étant donné que les méthodes de présentation ont été profondément changées en 1963; il en sera toutefois ainsi fait à l'avenir;

(c) en ce qui concerne les salaires, il est à noter que le grade de chaque poste est indiqué dans le document budgétaire et que le Manuel administratif donne les salaires correspondant à chaque grade.

(d) en ce qui concerne les frais des travaux relatifs à la protection des obtentions végétales, il avait été décidé, à la suite du Rapport de 1963 des Experts financiers (MM. Jeauffre, Cummins et Davenport), que l'"Union-mère" ferait les avances aux Unions futures ou, à défaut d'"Union-mère", l'Union existante dont le domaine est le plus proche de l'Union future; il semble qu'en l'espèce, l'Union la plus proche de la future Union sur les obtentions végétales soit celle de Paris, puisque les obtentions végétales sont considérées dans beaucoup de pays comme relevant du domaine des brevets; d'ailleurs, il ne s'agit que d'un prêt qui devra être remboursé à l'Union de Paris aussitôt que la nouvelle Union des obtentions végétales commencera à fonctionner.

17. M. FINNISS (France) se déclare entièrement d'accord avec M. Bogsch en ce qui concerne la question des frais occasionnés par la future Union sur les obtentions végétales.

18. Après que M. WINTER (Etats-Unis d'Amérique) se soit associé aux félicitations adressées aux BIRPI, LE PRESIDENT constate que le rapport financier des BIRPI pour l'année 1963 est approuvé à l'unanimité.

Règlement d'exécution du Règlement financier des BIRPI
(Point 6 de l'ordre du jour; document CCIU/II/6)

19. M. BOGSCH (Vice-Directeur, BIRPI) rappelle que, conformément aux articles 10.1 et 5.1 du Règlement financier des BIRPI, le Directeur doit établir, avec l'avis du Comité Interunions, un Règlement fixant l'organisation des services financiers des BIRPI ainsi qu'un Règlement de comptabilité. Le projet présenté au Comité est donc un règlement d'exécution. Il a été préparé sur la base des travaux des Experts financiers (MM. Cummins, Davenport et Jeauffre) qui, dans leur rapport de 1963, avaient énuméré les points que devrait contenir ce règlement d'exécution. Il relève qu'il comprend deux parties, correspondant l'une à l'article 10.1 (organisation des services financiers) et l'autre à l'article 5.1 (comptabilité) du Règlement financier.

20. M. MORF (Suisse) propose d'ajouter, à l'article 3, litt. (f), après les mots "le Contrôleur effectue des contrôles de caisse inopinés" les mots "un procès-verbal sera établi et envoyé à l'Autorité de surveillance".

21. M. BOGSCH (Vice-Directeur, BIRPI) déclare pouvoir accepter cette proposition d'amendement.

22. M. FINNISS (France) relève que le Contrôleur est, selon l'article 1, litt. (b) responsable directement devant l'Autorité de surveillance, alors que, selon l'article 1, litt. (c), il est subordonné à l'Administration des BIRPI. Comme il ne saurait toutefois pas être question, pour une organisation groupant un personnel restreint, d'avoir deux fonctionnaires différents pour assurer le contrôle financier et pour diriger la Division des finances et du personnel, il indique que son gouvernement aurait préféré que le Gouvernement suisse détachât un contrôleur auprès des BIRPI.

23. M. BOGSCH (Vice-Directeur, BIRPI) attire l'attention sur le fait que le Gouvernement suisse exerce déjà un contrôle suivi et serré; si ce Gouvernement détachait un fonctionnaire pour qu'il soit procédé au contrôle interne, il procéderait à deux contrôles par la même autorité. Par ailleurs, il relève que la pratique des autres organisations internationales est la suivante : il y a d'abord un contrôle interne pratiqué par un fonctionnaire, et ensuite un contrôle externe pratiqué par un gouvernement ou une société fiduciaire. C'est exactement ce système qui est proposé à l'article premier.

24. M. GRANT (Royaume-Uni) se déclare d'accord avec la position française quant à son principe. Toutefois, il pense que le fait que le Contrôleur ait des relations directes avec l'Autorité de surveillance devrait donner toutes les garanties.

25. M. LABRY (France) relève que l'observation française ne vise pas le contrôle des dépenses a posteriori, mais bien le contrôle des dépenses engagées, qui s'effectue avant que la dépense ne soit faite. Toutefois, étant donné le personnel restreint des BIRPI, son Gouvernement n'insiste pas pour que ces deux fonctions soient à l'heure actuelle exercées par deux fonctionnaires différents, d'autant plus que le Règlement d'exécution prévoit la possibilité d'une communication directe entre le contrôleur et l'Autorité de surveillance.

26. M. HAERTEL (République fédérale d'Allemagne) relève que, dans son pays, les principes du contrôle sont les mêmes qu'aux BIRPI : un premier contrôle est effectué par un fonctionnaire, puis un second contrôle l'est par un organisme extérieur. Il est donc d'accord avec la structure envisagée.

27. M. VOYAME (Suisse) se demande si le Contrôleur ne devrait pas également examiner si la dépense envisagée est conforme aux textes en vigueur (Conventions, Règlements, etc.).

28. M. DE HAAN (Pays-Bas) et M. FINNISS (France) se rallient à l'observation de M. Voyame.

29. M. TESORO (Etats-Unis d'Amérique) signale qu'une telle règle existe à l'article 3, litt. (a), ch. (ii), du projet de Règlement d'exécution, mais seulement pour les paiements; on pourrait donc insérer cette règle également à l'article 2, pour les engagements de dépenses.

30. M. BOGSCH (Vice-Directeur, BIRPI) se déclare d'accord avec une telle adjonction à l'article 3.

31. LE PRESIDENT constate l'avis favorable unanime du Comité sur l'ensemble du projet de Règlement d'exécution financier, avec les deux amendements indiqués ci-dessus (voir paragraphes 20, 27 et 29).

DEUXIEME SEANCE, lundi 28 septembre 1964, après-midiRapport sur des questions de personnel

(Point 7 de l'ordre du jour;
documents CCIU/II/7 et 7/A (confidentiel))

32. LE DIRECTEUR des BIRPI, commentant le document CCIU/II/7, souligne l'effort des BIRPI pour obtenir, dans leur personnel, une répartition géographique plus équitable; cet effort se poursuivra à l'avenir. Au sujet de l'intégration dans le "régime commun", il déclare qu'à la suite des deux rapports du Comité d'intégration dont il a mis les avis à exécution, trois fonctionnaires ont demandé au Directeur de réexaminer sa décision.

33. Enfin, il propose que le problème de l'ajustement des pensions des anciens fonctionnaires, celui des paiements ex gratia à Madame Secretan - la veuve du précédent Directeur - et celui de la prolongation des fonctions de M. le Vice-Directeur Magnin soient discutés à la fin de la séance, à huis clos.

34. M. PURUSHOTTAM (Inde) félicite le Secrétariat pour sa politique de répartition géographique plus équitable et exprime le voeu que le personnel des BIRPI groupera à l'avenir de plus en plus de ressortissants d'Etats non encore représentés.

35. M. KUNZ (République socialiste tchécoslovaque) s'associe aux paroles prononcées par M. Purushottam.

36. M. TALAMO (Italie) relève qu'étant donné l'existence de plusieurs Unions, il faut tenir compte non seulement de la répartition géographique, mais également de la situation particulière des Etats qui appartiennent à plusieurs Unions. A valeur égale, les ressortissants de tels pays devraient avoir priorité sur les ressortissants d'autres pays.

37. M. MORF (Suisse), se référant au problème des cotisations à la Caisse de retraite, déclare que l'Autorité de surveillance n'a pas d'objection à modifier l'article 3.15 du Statut du personnel afin de porter les cotisations à la Caisse de retraite au niveau du "régime commun".

38. LE PRESIDENT constate l'avis favorable du Comité au sujet de toutes les questions traitées dans le rapport sur les questions de personnel, sous réserve des trois questions que le Directeur a proposé de discuter à huis clos. (1)

(1) Ces questions ayant été discutées à huis clos, il n'a pas été établi de procès-verbal. Pour le résultat des délibérations du Comité, voir Rapport (document CCIU/II/10/rev.).

Projet de programme et de budget des BIRPI pour 1965
(Point 8 de l'ordre du jour; document CCIU/II/8)

39. M. BOGSCH (Vice-Directeur, BIRPI), précise qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'article 14, al. (5) (a) du texte de Lisbonne de la Convention de Paris, les BIRPI ont préparé pour l'Union de Paris un projet de budget pour trois années; pour 1965, ce projet coïncide bien entendu avec la partie concernant l'Union de Paris du projet de budget des BIRPI, donc avec le document CCIU/II/8. Au sujet de ce dernier document, il attire plus particulièrement l'attention sur la situation financière de l'Union de Berne et la proposition que le plafond des contributions dans cette Union soit relevé de 400.000 à 700.000 francs suisses par an.

40. LE DIRECTEUR des BIRPI ajoute que, si l'on veut le développement de l'Union de Berne, il est nécessaire que les BIRPI s'occupent des activités visées par le projet de budget additionnel pour 1965, et notamment de la préparation de la Conférence diplomatique de Stockholm, du renforcement des relations avec les Etats de l'Amérique latine et de l'Afrique, et enfin du développement du programme de stagiaires. Si les BIRPI ne pouvaient disposer des sommes nécessaires pour ce programme, ils devraient renoncer à l'exécuter.

41. M. FINNISS (France), après avoir souligné combien le budget de l'Union de Berne est minime par rapport à l'importance des intérêts en jeu, indique que la France donne son accord total à l'augmentation demandée. Il signale par ailleurs qu'il faudra tôt ou tard augmenter également la dotation de l'Union de Paris.

42. M. GRANT (Royaume-Uni) demande s'il est bien nécessaire de prévoir une augmentation de Fr. 300.000; une augmentation de Fr. 200.000 semblerait suffisante.

43. M. PERALES (Espagne) déclare que, compte tenu de l'importance des tâches visées par le projet de budget additionnel de l'Union de Berne pour 1965, son Gouvernement l'a autorisé à approuver l'augmentation du plafond des contributions. Il est toutefois disposé à se rallier à la proposition de M. Grant tendant à ramener l'augmentation de Fr. 300.000 à Fr. 200.000; en outre, il aimerait connaître les détails de l'utilisation envisagée de cette somme.

44. M. HESSER (Suède) approuve le programme proposé en matière de droit d'auteur. Certes, le Gouvernement suédois fera face aux frais occasionnés par la Conférence de Stockholm, mais les BIRPI ont, eux aussi, à faire face à des frais particuliers en vue de la préparation de ladite Conférence; une augmentation de leurs ressources est donc nécessaire. Une autre des raisons pour lesquelles son Gouvernement approuve la demande des BIRPI est que l'aide aux pays en voie de développement est une chose utile et même nécessaire.

45. M. DE HAAN (Pays-Bas) constate que la somme répartie entre les 53 Etats membres de l'Union est insignifiante. Il approuve donc la demande des BIRPI.

46. M. ROHMER (France) indique que son Gouvernement accepte d'augmenter ses contributions; certes, l'Administration des Finances a été quelque peu surprise du pourcentage d'augmentation, mais elle a fini par en admettre le principe. Il est toutefois utile que les BIRPI donnent le détail des dépenses prévues.

47. M. TALAMO (Italie) admet qu'il est nécessaire de développer l'Union de Berne, mais ses services financiers ne pourront se prononcer que s'ils reçoivent un projet de budget plus analytique et s'ils sont exactement documentés sur les raisons du montant demandé.

48. M. KUNZ (République socialiste tchécoslovaque) estime que les raisons avancées par les BIRPI doivent être étudiées, sous la réserve d'économies possibles; mais son Gouvernement n'ayant pas encore pris de décision, il doit s'abstenir.

49. M. DATE (Japon) se déclare d'accord avec le programme des BIRPI. Il n'a pas d'instructions de son Gouvernement quant à l'augmentation des ressources de l'Union de Berne, mais ce Gouvernement n'y serait certainement pas hostile, puisqu'il vient de décider l'augmentation de sa part contributive, en passant de la VIe à la IIIe classe.

50. M. LUND (Danemark) n'a pas non plus d'instructions de son Gouvernement. Mais comme l'augmentation envisagée faciliterait la préparation des travaux de la Conférence de Stockholm, il propose que le Comité Interunions donne un avis favorable au projet d'augmentation du plafond des ressources de l'Union de Berne.

51. M. HAERTEL (République fédérale d'Allemagne) n'a pas reçu non plus d'instructions de son Gouvernement. Il s'associe à la déclaration de M. Talamo selon laquelle les BIRPI devraient communiquer un projet de budget plus détaillé. Enfin, il se demande si les effectifs actuels de la Division du droit d'auteur des BIRPI sont suffisants pour exécuter le programme envisagé et s'il ne faudrait pas engager des agents additionnels.

52. M. BOGSCH (Vice-Directeur, BIRPI) signale que, si le principe de l'augmentation est adopté, le Gouvernement suisse adressera une lettre circulaire aux Gouvernements des Etats membres et que cette lettre donnera tous les détails budgétaires.

53. M. PURUSHOTTAM (Inde) se félicite des activités nouvelles envisagées par les BIRPI - et plus précisément en ce qui concerne les Etats nouvellement indépendants et les relations avec les Nations Unies - et insiste pour que ces activités se développent encore. Il se félicite également du programme de stagiaires, et remercie les BIRPI d'avoir organisé un stage aux Etats-Unis en faveur d'un fonctionnaire de l'Inde. Quant au niveau des contributions, le Gouvernement indien se prononcera lorsqu'il connaîtra les opinions des autres pays membres et qu'il sera saisi d'une demande du Gouvernement suisse.

54. A la suite de ces diverses explications, M. GRANT (Royaume-Uni) retire sa proposition de limiter à Fr. 200.000 l'augmentation de la dotation de l'Union de Berne.

55. Toutefois, en ce qui concerne le détail des dépenses envisagées, il se demande s'il est justifié de mettre à la charge de l'Union les frais de voyage des délégués à certaines réunions.

56. LE DIRECTEUR des BIRPI indique qu'il est envisagé de participer aux frais de voyage des délégués à certaines réunions parce que l'expérience montre que certains gouvernements ne sont pas en mesure de couvrir les dépenses de leurs délégués; or, les BIRPI ont besoin de connaître l'opinion de ces personnes.

57. M. GRANT (Royaume-Uni) se pose la question de l'utilité des stages en matière de droit d'auteur car, dans ce domaine, les problèmes administratifs gouvernementaux sont plutôt restreints.

58. M. BOGSCH (Vice-Directeur, BIRPI) reconnaît que l'on a besoin de moins de stages dans le domaine du droit d'auteur que dans celui de la propriété industrielle, étant donné que le nombre des fonctionnaires d'Etat s'occupant des questions de droit d'auteur est en général sensiblement plus faible que celui des fonctionnaires chargés des questions de propriété industrielle. Aussi, le budget ne prévoit qu'une somme de 20.000 francs qui permettra d'organiser deux, au maximum trois, stages seulement.

59. M. PALOS (République populaire hongroise) signale son désaccord avec la procédure proposée pour l'augmentation des ressources de l'Union de Berne : seule, une Conférence diplomatique peut élever le plafond des contributions.

60. M. BOGSCH (Vice-Directeur, BIRPI) rappelle que dix-neuf années sépareront les Conférences diplomatiques de Bruxelles (1948) et de Stockholm (1967) et qu'aucune Administration nationale ne vit sur la base d'un budget adopté en 1948; ce sont là les raisons pour lesquelles les BIRPI demandent une augmentation de la dotation de l'Union de Berne sans attendre jusqu'à la prochaine conférence diplomatique.

61. M. HAERTEL (République fédérale d'Allemagne) répète qu'il n'a pas reçu d'instructions de son Gouvernement. Il pense que, d'une part, il est nécessaire de prévoir un budget plus élevé si l'on veut que l'Union de Berne puisse développer ses activités; d'autre part, il faut demander aux Etats tout ce qui est nécessaire à l'Union de Berne, donc également les moyens de payer le personnel dont elle a besoin. Mais, son Gouvernement ne pourrait pas payer une somme supplémentaire pour 1965 déjà; il serait donc préférable que la demande d'augmentation soit formulée pour 1966 seulement, ce qui permettrait en outre aux Etats de bénéficier du temps nécessaire pour prendre une décision.

62. M. TALAMO (Italie) relève qu'il en va de même pour son pays : une augmentation n'est concevable que pour 1966.

63. M. MORF (Suisse) répondant à MM. Haertel et Talamo, précise que les cotisations pour 1965 sont exigibles au cours de 1966 seulement.

64. M. DE SANCTIS (Italie) indique que, dans le domaine du droit matériel, les Etats en voie de développement ne sont pas favorables à la Convention de Berne. Or, sur les 160.000 francs du budget supplémentaire, 42.000 seraient utilisés pour les pays africains et 42.000, pour les pays latino-américains, ce qui est à la fois beaucoup et inutile : l'Union de Berne n'attirera les Etats sous-développés que si le niveau de la Convention est diminué. Il a donc des doutes certains quant à l'utilité de l'activité que les BIRPI consacrent à ces Etats.

65. M. MASCUYE (Chef de la Division du droit d'auteur, BIRPI) précise que l'idée du Séminaire Latino-Américain remonte à plusieurs années. Ce Séminaire ne s'est pas encore réuni, d'une part, par manque de ressources et, d'autre part, en raison de la priorité donnée au Séminaire de Brazzaville. Le Séminaire Latino-Américain aura certainement une grande utilité puisqu'il y a actuellement en Amérique du Sud un fort mouvement en faveur de l'accession à l'Union de Berne, mouvement particulièrement sensible en Argentine et en Equateur. Par ailleurs, la collaboration avec l'UNESCO permet de réduire de moitié les frais d'organisation d'un tel Séminaire.

66. Pour M. DE SANCTIS (Italie) toutefois, les mouvements qui se manifestent dans ces pays montrent que ces derniers ne peuvent pas adhérer à la Convention de Berne telle qu'elle existe et que, si l'on veut étendre l'aire géographique de l'Union, il est nécessaire de diminuer son niveau de protection, ce qui n'est certes pas à souhaiter. Etant donné l'existence de la Convention universelle, autant promouvoir l'accession de ces Etats à cette dernière plutôt qu'à la Convention de Berne.

67. M. KUNZ (République socialiste tchécoslovaque) indique qu'à Brazzaville, certains Etats ont déclaré que la Convention de Berne était plus favorable aux "exportateurs" qu'aux "importateurs" et que l'on avait donc envisagé d'introduire dans la Convention des clauses modifiant cet état de fait. Ne serait-il pas plus prudent, dans ces conditions, de ne convoquer de nouveaux Séminaires qu'après la Conférence de Stockholm ?

68. M. BOGSCH (Vice-Directeur, BIRPI) rappelle qu'en ce qui concerne l'Union de Berne, le Comité n'a pas à prendre une position engageant les gouvernements, mais qu'il doit simplement exprimer un avis sur la question de savoir si le Gouvernement suisse doit adresser une circulaire aux Etats, leur demandant d'augmenter leurs contributions sur une base volontaire.

69. M. TALAMO (Italie), tout en soulignant que la vocation de l'Union de Berne n'est pas d'élargir le cercle des Etats membres, mais bien d'améliorer le niveau de protection du droit d'auteur, rappelle qu'il s'est déclaré d'accord avec l'augmentation envisagée et que son Gouvernement devra être exactement documenté sur la manière dont les BIRPI comptent utiliser les sommes demandées.

70. M. DE HAAN (Pays-Bas) rappelle qu'il s'agit uniquement, pour le Comité, de demander au Gouvernement suisse d'envoyer une circulaire aux Etats.

71. M. RECHT (Belgique) se rallie à la précision apportée par M. De Haan.

72. M. PURUSHOTTAM (Inde) demande que la lettre qui sera envoyée par le Gouvernement suisse reflète les opinions exprimées au sein du Comité.

73. M. TALAMO (Italie) estime qu'au contraire, le Gouvernement suisse devra donner les motifs de l'augmentation envisagée et les détails concernant l'utilisation de ces sommes supplémentaires, mais non l'avis des délégués au Comité interunions.

74. M. HAERTEL (République fédérale d'Allemagne) déclare qu'il s'abstient sur l'ensemble de la question.

75. LE PRESIDENT constate dès lors l'avis du Comité : (1) les propositions du budget ordinaire des BIRPI recueillent l'avis favorable unanime du Comité, (2) quant au budget supplémentaire de l'Union de Berne, le Comité recommande, sous réserve de l'abstention de la délégation de la République fédérale d'Allemagne et conformément aux précisions apportées par MM. de Haan et Talamo, que le Gouvernement suisse envoie aux Etats membres de l'Union de Berne une lettre circulaire leur demandant de porter le plafond des dépenses de l'Union de Berne à 700.000 francs suisses; cette lettre circulaire devra indiquer les motifs de l'augmentation envisagée et les détails concernant l'utilisation de cette somme supplémentaire.

Coopération avec les Nations Unies
(Document CCIU/II/4.Add)

76. LE DIRECTEUR des BIRPI rappelle qu'à l'occasion de la discussion du Rapport sur les activités des BIRPI depuis novembre 1963, il avait annoncé que la lettre reçue le 28 septembre du Secrétariat des Nations Unies serait distribuée incessamment; le document CCIU/II/4.Add. contient cette lettre, ainsi que le texte de la Résolution 1013 (XXXVII) du Conseil économique et social des Nations Unies sur laquelle cette lettre se base.

77. M. FINNISS (France) félicite les BIRPI pour le succès que représente cette offre de collaboration du Secrétariat général des Nations Unies.

78. M. WINTER (Etats-Unis d'Amérique) se félicite également du renforcement des relations entre les BIRPI et les Nations Unies.

79. M. PURUSHOTTAM (Inde) attire l'attention sur le fait que, dans un proche avenir, le Secrétaire général donnera suite au point 1 de la Résolution No 1013 (XXXVII) du Conseil économique et social, qui prévoit notamment l'étude des "possibilités d'adapter la législation relative au transfert des techniques industrielles aux pays en voie de développement". Les BIRPI devront être prêts à collaborer à ce sujet avec les Nations Unies. Ne faudrait-il donc pas qu'un petit groupe de fonctionnaires des BIRPI étudie déjà cette question ?

80. M. TALAMO (Italie) relève que le problème des relations entre les Nations Unies et le "Bureau de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle" concerne moins le Comité consultatif interunions que le Comité de l'Union de Paris.

81. LE DIRECTEUR des BIRPI déclare qu'il a pris bonne note des observations de M. Purushottam. Conformément à l'observation de M. Talamo, il soumettra également cette question au Comité consultatif de l'Union de Paris.

82. LE PRESIDENT constate que le Comité est d'avis que le Directeur des BIRPI devrait accepter l'offre des Nations Unies.

TROISIEME SEANCE, vendredi 2 octobre 1964, matin

Approbation du rapport sur les travaux accomplis
au cours de la deuxième session ordinaire du Comité
(Point 9 de l'ordre du jour; document CCIU/II/10)

83. Le Secrétariat ayant préparé un projet de Rapport (document CCIU/II/10), LE PRESIDENT en propose la discussion point par point.

84. Les points non mentionnés ci-dessous ont été adoptés sans autre.

85. Quant aux autres points, les observations suivantes ont été formulées :

Point 2 :

86. LE DIRECTEUR des BIRPI signale qu'il convient de rayer le Portugal de la liste des Etats non représentés. Le Portugal n'a pas été représenté aux deux premières séances de la session.

Point 10 :

87. M. FINNISS (France) signale qu'il doit être dit que la délégation française a demandé quelques précisions quant au rapport financier.

Point 32 :

88. M. PURUSHOTTAM (Inde) signale que ses observations (voir par. 53 ci-dessus) devraient figurer au rapport.

89. De son côté, M. FINNISS (France) demande que le rapport mentionne qu'il a attiré l'attention sur le fait que l'accroissement du personnel des BIRPI posera, dans un avenir proche, le problème de l'équilibre du budget de l'Union de Paris et du montant de ses recettes.

90. Enfin, M. KUNZ (République socialiste tchécoslovaque) demande qu'à la fin de l'exposé de la position de son Gouvernement, il soit indiqué que cette position demeure réservée, étant donné que la question est encore à l'étude.

Point 34 :

91. LE DIRECTEUR des BIRPI rappelle qu'étant donné que le Bureau permanent du Comité consultatif de l'Union de Paris a été remplacé par le Comité exécutif de la Conférence de Représentants, la représentation de l'Union de Paris au sein du Comité de coordination interunions sera assurée par ledit Comité exécutif.

92. LE PRESIDENT précise qu'en attendant la revision formelle du Règlement intérieur du Comité de coordination interunions, toute référence, dans ce Règlement, au Bureau permanent sera comprise comme une référence au Comité exécutif.

93. Passant ensuite à l'adoption de l'ensemble du Rapport, LE PRESIDENT relève que celui-ci est adopté à l'unanimité, compte tenu des précisions qui précèdent.

Clôture de la deuxième session ordinaire du Comité
(Point 10 de l'ordre du jour)

94. Après l'adoption du Rapport général, LE PRESIDENT se félicite de l'heureuse issue de cette deuxième session du Comité consultatif interunions et de l'esprit de compréhension qui n'a cessé de régner pendant tous les débats. Il remercie également le Directeur des BIRPI et ses collaborateurs pour l'excellente préparation des documents de travail et les précisions qu'ils n'ont cessé de fournir pendant toute la durée des débats.

95. M. LABRY (France) se fait l'interprète de tous les participants à cette deuxième session du Comité consultatif pour remercier le Président de la manière ferme, courtoise et rapide dont il a dirigé les travaux et s'associe aux paroles qu'il a prononcées en ce qui concerne le Secrétariat.

96. Constatant que l'ordre du jour est ainsi épuisé, LE PRESIDENT déclare close la deuxième session ordinaire du Comité de Coordination interunions.